

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel PHILIPPE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de votants : 14  
Date de convocation : 24 avril 2023

**PRESENTS** : MM. PHILIPPE Michel - PINEL Joël - THOMAS Angélique - AUTIN Michel - PORTIER Brigitte - LE GENTIL Monique - LAUNAY Loïc - LESPERT Gaylord - LE BORGNE Yannick - GILLET Nelly - TRAVERS Didier - LE CAM Gérard

**ABSENTS** : HERVE Ludivine ayant donné pouvoir à LESPERT G. VETIL Christophe ayant donné pouvoir à PHILIPPE M. SALAUN Silvana (excusée)

### RUE MADAME DE SEVIGNE – TRAVAUX DE REFECTION DU RESEAU EAUX PLUVIALES ET DES TROTTOIRS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION :

Rapporteur : Michel PHILIPPE, Maire

Le Maire rappelle la décision de réaliser des travaux de réfection du réseau eaux pluviales et des trottoirs, Rue Mme De Sévigné.

Il indique que le cabinet SERVICAD devrait nous transmettre le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) complet mi-mai. Le Maire propose de lancer une consultation en procédure adaptée, sur la base d'un seul lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le lancement de la consultation en procédure adaptée pour le marché de travaux de réfection du réseau eaux pluviales et des trottoirs, Rue Mme De Sévigné, sur la base d'un seul lot.

### EGLISE – TRAVAUX AU CLOCHER – PRESENTATION ET VALIDATION DU DEVIS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Rapporteur : Michel PHILIPPE, Maire

Le Maire indique que dans le cadre du contrat de vérifications des cloches, de l'horloge et du paratonnerre, l'entreprise MACE a effectué sa visite annuelle le 6 février dernier.

Le Maire a reçu le bilan et fait part des observations du technicien concernant la cloche 3 : éclatement de l'anse principale sur 2 faces, brides de suspension vrillée et dans un état avancé de corrosion, pas de chappe de sécurité sur le battant.

Suite à ces remarques, le Maire a sollicité un devis auprès de la société MACE pour les travaux de mise en sécurité de la cloche 3. Les travaux consistent à la fourniture d'un joug de suspension fixe à bride inox, la fourniture d'un boudrier de battant, les frais d'installation. Le devis s'élève à 4 271 € ht.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de réaliser les travaux de mise en sécurité rapidement

- Valide le devis de l'entreprise MACE pour un montant ht de 4 271 € et autorise le Maire à signer le devis
- Sollicite une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du PST ou au titre de la protection, de la valorisation et de la restauration du patrimoine, compte tenu de la valeur architecturale de l'abbatiale classée en partie monument historique

**AMENAGEMENT D'UN CABINET DE MASSEUR KINESITHERAPEUTE DANS LES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE PUBLIQUE – ADOPTION DES DEVIS :**

Rapporteur : Joël PINEL, Adjoint

M. PINEL rappelle la décision du 24 mars dernier qui validait l'installation de M. CATTEAU comme masseur kinésithérapeute dans les locaux de l'ancienne école publique à La Trinité-Porhoët. M. PINEL indique que divers travaux sont nécessaires et qu'il a sollicité plusieurs entreprises mais qu'il est difficile d'obtenir des devis, d'autant plus que les travaux doivent être réalisés dans les meilleurs délais.

Il présente les offres reçues :

ENTREPRISE	TRAVAUX	MONTANT HT
PHILIPPE	plomberie	4 054,00
PHILIPPE	électricité	8 288,00
PHILIPPE	chauffage	4 407,69
HUBERT	Maçonnerie	4 572,00
GUILLEMOT	rampe	2 107,60
FERM PORHOET	sur porte	176,00
JCD	peinture	5 067,31
CHARPENTIER	cloisons	15 442,41
	TOTAL HT	44 115.01

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les offres ci-dessus pour un montant HT de 44 115, 01 €

**LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UN MASSEUR KINESITHERAPEUTE**

Rapporteur : Michel PHILIPPE, Maire

Le Maire rappelle la décision de louer les locaux de l'ancienne école publique à M. CATTEAU, pour installer son cabinet, mais en attendant que les travaux d'aménagement soient réalisés, il devra louer provisoirement 2 bureaux appartenant à Ploërmel Communauté, Rue du Point du Jour, à compter du 5 septembre.

Le Maire indique que le loyer demandé par Ploërmel Communauté est estimé à environ 90 € ht par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de prendre en charge les loyers des bureaux loués à Ploërmel Communauté pour M. CATTEAU pour la période du 5 septembre au 31 décembre 2023

**PLOERMEL COMMUNAUTE – PRESENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITES 2020-2021** : l’article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l’Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l’activité de l’établissement. Ce rapport doit faire l’objet d’une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Maire fait savoir que chaque conseiller municipal a été destinataire des documents : l’assemblée a pris connaissance du rapport et souligne les compétences qui fonctionnent bien sur la commune : accueil de loisirs, portage de repas à domicile, Maison des Services publics/Agence postale, office de tourisme (celui-ci manque un peu de dynamisme au niveau communal), espace numérique, Centre de secours, Mobilité, activités proposées aux écoles, pépinière d’entreprises, assainissement ( il faut être attentif sur le problème de notre station d’épuration et sur le projet de réhabilitation de celle-ci)

**NOMINATION D’UN REFERENT FORET-BOIS PAYS DE PLOERMEL-COEUR DE BRETAGNE** : Le pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne déploie depuis janvier 2022, la démarche « Forêt bois et Territoire ». Un diagnostic de cette filière va être présenté après l’été et un programme d’actions élaboré. Dans cette perspective, il est demandé à chaque commune de nommer un référent. M. Yannick LE BORGNE, volontaire, est élu référent forêt-bois.

**CAMPAGNE D’ADHESION A L’ASSOCIATION DES COLLECTIVITES FORESTIERES DU MORBIHAN** : Le Maire fait part d’un courrier de M. LE NAY, Président, proposant à la commune d’adhérer à l’association des collectivités forestières du Morbihan, pour une cotisation annuelle de 200 €. Le rôle de cette association, créée le 20 février 2023, est à la fois une représentation politique mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et les bois, ainsi que de la formation. N’ayant pas de forêt, quelques petits bois, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer.